

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.  
Ordonnance Souveraine relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables.

#### MAISON SOUVERAINE :

Avis relatif aux vœux du nouvel an.

#### ECHOS ET NOUVELLES :

État des jugements prononcés par la Cour d'Appel.  
État des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

#### ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

échéances des valeurs négociables, sont prorogées pour une nouvelle période qui s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1917.

#### ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize décembre mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :  
Le Ministre d'État,  
Signé : E. FLACH.

tembre 1902, à Menton, demeurant à Tende (Italie), déclarée coupable de vols simples, mais acquittée comme ayant agi sans discernement; ordonné sa détention dans une maison de correction pendant 18 mois; déclaré D. N., son père, civilement responsable. (L'un et l'autre par défaut).

### ÉTUDES HISTORIQUES

#### LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

Suite (A)

Antoine I<sup>er</sup> avait acheté le domaine de Carnolès en 1717 du monastère de Lérius. Il en avait déjà fait une demeure des plus agréables, dont il vantait l'aménité à tous ses amis. Pour l'orner, il s'était adressé à Gabriel, le célèbre architecte inspecteur général des bâtiments du Roi de France, ainsi qu'en font foi des lettres conservées aux Archives du Palais.

Dans cette lettre de 1719 — deux ans après l'acquisition — il pouvait déjà dire au comte de Beuil que ses jardins de Carnolès « deviennent assez beaux pour jouir du plaisir de les voir et de s'y promener. » Quel beau cadre ils devaient offrir pour des concerts et des représentations ! Le prince Antoine a pu inaugurer dans notre région les Théâtres de la Nature.

Parfois, les musiciens monégasques sortaient de la Principauté et allaient se faire entendre dans des villes possédant un public de connaisseurs aptes à apprécier leur talent.

Nous trouvons dans la Correspondance du Prince la relation d'une sortie que firent à Aix-en-Provence — alors capitale de la province et véritable centre d'art — deux de nos artistes, Lisin, le violoniste, et Manfredini, à la fois compositeur et exécutant, lesquels furent honorés du concours de la fille du Prince, Mademoiselle de Carladez.

Reproduisons quelques passages des lettres relatives à cette sortie.

M. de Beauchamp fils, qui habitait Aix, nous est déjà connu par la lettre que nous avons reproduite où le prince Antoine lui demandait de faire exécuter dans cette ville les sonates de Manfredini.

Ce M. de Beauchamp était venu assister aux spectacles de Monaco; il y avait même pris part et s'était fait applaudir comme excellent musicien

(1) Voir les numéros du Journal de Monaco des 7, 21, 28 décembre 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

### PARTIE OFFICIELLE

N° 2579.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 28 septembre 1914 (art. 1<sup>er</sup>), 19 mars 1915 (art. 2), 12 septembre et 21 décembre 1915, 25 mars et 20 mai 1916;

Notre Conseil d'État entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

#### ARTICLE PREMIER.

La prorogation des délais pour le paiement des loyers, édictée par l'Ordonnance du 20 mai 1916, est étendue aux termes à échoir jusqu'au 30 juin 1917, inclusivement.

#### ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize décembre mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :  
Le Ministre d'État,  
Signé : E. FLACH.

### MAISON SOUVERAINE

En raison des circonstances, Son Altesse Sérénissime dispense MM. les Fonctionnaires de Lui adresser leurs vœux à l'occasion de la nouvelle année.

### ÉCHOS & NOUVELLES

#### COUR D'APPEL

Dans son audience du 2 décembre 1916, la Cour d'Appel, statuant sur l'opposition des prévenus à un arrêt de défaut du 3 juillet 1916, a prononcé le jugement suivant :

M. A., né le 23 août 1880, à Arezzo (Italie), bijoutier à Monte Carlo, 25 francs d'amende, pour omission de tenue de registre;

M. R., né le 18 septembre 1875, à Arezzo (Italie), bijoutier à Monte Carlo, 1<sup>o</sup> 150 francs d'amende, pour défaut d'autorisation de fabrication; 2<sup>o</sup> 30 francs d'amende, pour exercice de commerce sans autorisation (laquelle amende se confondra avec celle de 150 francs ci-dessus); 3<sup>o</sup> 50 francs d'amende, pour omission de tenue de registre; 4<sup>o</sup> 50 francs d'amende, pour défaut de présentation au Bureau de la garantie des bijoux fabriqués.

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 5 décembre 1916, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. P., femme de ménage, née le 10 janvier 1866, à Aussois (Savoie), demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende (par défaut), pour exercice de la profession de logeur sans autorisation.

O. P., laitier, né le 18 avril 1873, à Tende (Italie), demeurant au Cap d'Ail, 1<sup>o</sup> 200 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité d'une marchandise; prescrit une insertion du jugement, par extrait, dans le Journal de Monaco; 2<sup>o</sup> 16 francs d'amende, pour exercice de la profession de laitier sans autorisation (peine qui se confondra avec la précédente).

D. M.-F., dite M., sans profession, née le 11 sep-

N° 2580.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 12 août, 8 et 9 septembre, 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre 1914, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars, 22 avril, 22 juillet, 15 octobre 1915, 18 janvier, 25 mars et 20 mai 1916;

Notre Conseil d'État entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Ordonnance du 25 mars 1916, relative à la prorogation des

sur le théorbe (1). Dès son retour à Aix, il avait envoyé au Prince une relation des concerts qui faisaient les délices de la bonne société dans la capitale de la Provence, concerts organisés par une Académie de Musique, placée sous les auspices des principales personnalités de la ville. La relation amenait des comparaisons entre les exécutants d'Aix et ceux de Monaco, tout à l'avantage de ceux-ci qui étaient jugés supérieurs.

Le Prince lui répond :

« Palais de Monaco, 14 mars 1719.

« A M. Beauchamp fils,  
à Aix-en-Provence.

« Votre narré du concert d'Aix n'a pas laissé que de me faire plaisir par la peinture ingénieuse que vous m'en avez faite et par l'analyse de ce qu'il y a de bon, de supportable ou de médiocre dans les auteurs qui le composent. Le tout ensemble donne l'idée d'un divertissement assez gracieux, si le maître de musique qui le dirige avait un peu de votre mérite sur la science et le goût des mouvements. Dumoulin n'y paraît pas avec cette réputation qu'on lui avait donnée par le passé. Et vous ne flattez pas peu mon goût pour Manfredini et Lisin en les jugeant supérieurs et en me disant que ce dernier est un Orphée pour l'italien en comparaison de ce chef de bande si vanté. Comme il faut exciter les jeunes gens par quelque applaudissement qui leur donne de l'émulation, j'ai résolu d'envoyer l'un et l'autre avec leurs instruments faire une tournée jusqu'à Aix, où Manfredini et Lisin ne laisseront pas que de mettre en réputation les sonates *del Signor de Francesco*. Si malgré les raisons pressantes que vous avez de revenir ici, vous pouviez les y attendre, avec le secours du grand théorbe que je vous fais envoyer, cette Académie et le bon auditoire ne laisseront pas que d'être un peu surpris d'entendre notre Trio, où je ne voudrais joindre qu'un clavecin et une basse de viole pour en soutenir l'harmonie.

« Avec l'accompagnement de votre théorbe, je crois que vous pourriez risquer la belle scène d'*Iphigénie* avec l'abbé Isoard, afin de faire voir que vous êtes encore bon au poil comme à la plume. Cela ne laisserait pas que de donner une idée favorable de ma petite Musique en Provence.

« Je vais jusqu'à souhaiter que ma fille, qui doit partir de Paris le 30 du courant, put vous trouver à Aix pour accompagner les sonates de Manfredini, dut-elle y séjourner un jour pour cela.

« Le sieur de Roqueville (2) doit partir au premier jour pour aller recevoir ma fille à Lyon, supposé que M. Bernardoni (qui doit l'accompagner) soit pressé de s'en retourner à Paris, quoique je l'invite d'ailleurs de pousser son voyage jusqu'à Monaco, dut-il n'y rester que vingt-quatre heures pour ma satisfaction, et c'est avec le dit sieur de Roqueville que Manfredini et Lisin s'achemineront à Aix. ANTOINE. »

Quelques jours après, le 22 mars, le Prince écrit encore à M. de Beauchamp fils : « Je feray partir avant la fin de ce mois mes litières pour Avignon. Et je compte de me servir de ces voitures pour procurer à Manfredini et Lisin le

(1) Sorte de grand luth à onze cordes qui tenait dans les orchestres de ces temps le rôle rempli aujourd'hui par le violoncelle. Cet instrument était fort prisé aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. On cite Ninon de Lenclos comme en jouant à ravir, et ce talent servit beaucoup à sa réputation.

(2) C'était l'intendant de la Maison du Prince.

voyage d'Aix pour les y faire un peu briller aux concerts que l'on y fait. »

Le 28 mars, le Prince écrit : « L'on persévère à m'annoncer le départ de ma fille pour le premier jour d'avril. Mes litières partiront incessamment. Et je compte de me servir de cette occasion pour favoriser Manfredini et Lisin d'une tournée à Aix pour lutter un peu contre Dumoulin. »

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Antoine Blanc, suppléant M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le 27 novembre 1916, M. Bernard ISAILA, ancien commerçant, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue de Millo, villa Georgette, s'est rendu acquéreur du fonds de commerce de restaurant exploité à la Condamine, rue Caroline, n<sup>o</sup> 22, saisi sur le sieur Ernest-Willy FERSCHLAND et la dame Adèle-Barbara RAMELLA, son épouse, ci-devant restaurateurs, demeurant à la Condamine, rue Caroline, n<sup>o</sup> 22, actuellement sans domicile connu.

Les créanciers des époux Ferschland sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Pour M<sup>e</sup> Eymin, notaire,  
(Signé :) A. Blanc, suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON, huissier à Monaco,  
7, place d'Armes.

### VENTE SUR SAISIE

Le mercredi 27 décembre 1916, à deux heures du soir, dans un appartement de la villa B..., sise à Monaco, boulevard de l'Observatoire, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : harmonium, lits, matelas, canapés, armoires, carpettes, commodes, tables, tables de nuit, toilettes, chaises, étagères, livres, rideaux, ustensiles de cuisine, vaisselle, lingerie, fourneaux, fourneau à gaz, compteur à gaz, vêtements, etc., etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, M<sup>e</sup> VIALON,  
E. MIGLIORETTI.

### CHEMINS DE FER P.-L.-M.

Vient de paraître : Agenda P.-L.-M. 1917, sixième publication du même genre, comportant notamment : divers articles littéraires se rapportant à la guerre avec de nombreuses illustrations en simili-gravure ; 12 hors texte en couleurs, dont 8 reproduisant des épisodes militaires, et une série de cartes-postales détachables, d'après les documents de la Section photographique de l'Armée.

L'Agenda P.-L.-M. est en vente au prix de 2 francs dans les bureaux-succursales et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M. et chez les principaux libraires et papetiers de la région.

L'Agenda P.-L.-M. est aussi envoyé à domicile sur demande adressée au Service de la Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 fr. 75 (mandat-poste ou timbres) pour les envois à destination de la France, et de 3 francs (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

## VENTE APRÈS DÉCÈS

d'un fonds de commerce dénommé

**BAR DE LA GARE**

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n<sup>o</sup> 12 ; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant.

S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

## Diction :: Déclamation

LES GESTES LE MAINTIEN

Cours autorisé par le Gouvernement

### LEÇONS PARTICULIÈRES

22, Rue de Millo

Mardi et Vendredi, de 2 à 4 heures

**M<sup>me</sup> Germaine ORCELLE**

Ex-Pensionnaire

du Théâtre National de l'Odéon et du Vaudeville

Écrire : Hôtel Beau-Rivage, Nice

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.607, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, substituant M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinq Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 43.178.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 19.985.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 11.287 et 17.628.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53.397.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 1<sup>er</sup> juillet 1916. Cinq Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux Cinq Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 31.879 et 84.716.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinq Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 102.698 à 102.705.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.